



# SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 21 Décembre 2022

### Délibération n° 2022 1205

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 064-200032332-20221221-2022\_1205-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2022  
Secrétaire de séance : Didier CAZENAVE LAROCHE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 1)</i>					
TITULAIRES			Présents (12)	Excusés (12)	Pouvoirs (1)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	A Patrick MAUNAS
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe		X	
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle	X		
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel		X	
SUPPLEANTS			Présents (4)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GERONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

<b>Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents)</b>					
<b>TITULAIRES</b>			<b>Présents (4)</b>	<b>Excusés (7)</b>	<b>Pouvoirs (0)</b>
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri		X	
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>Présents (2)</b>		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine		X	
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
<b>Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : . Pouvoir : 0)</b>					
<b>TITULAIRES</b>			<b>Présents (1)</b>	<b>Excusés (1)</b>	<b>Pouvoirs (0)</b>
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>Présents (0)</b>		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

A également assistée à la séance : Marion FOURNIER, Directrice du SMGOAO

## Délibération N°2022\_1205 – NIVEAU DE PROTECTION ECRETEUR DE CRUES AGNOS

### **Rapport n°2022\_1205 : rapporteur : Patrick MAUNAS**

Les ouvrages hydrauliques existants doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le SMGOAO est devenu gestionnaire de l'aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos (PV de mise à disposition en date du 18 janvier 2022).

Par délibérations en date du 20 février 2020 relative à l'engagement de l'étude de régularisation de l'ouvrage et du 28 septembre 2021 concernant l'analyse de la stabilité du barrage, le SMGOAO a engagé les démarches nécessaires pour constituer le dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de la Mielle, et plus particulièrement réaliser l'Etude De Dangers (EDD) qui permet d'évaluer le fonctionnement et les performances de l'ouvrage.

Après une première analyse visuelle réalisée dans le cadre de la Visite Technique Approfondie (VTA) en novembre 2020, le bureau d'études agréé ARTELIA a préconisé des travaux d'entretien de l'ouvrage à court, moyen et long terme, afin d'assurer sa pérennité dans le temps. Un programme de travaux a été engagé par délibération en date du 29 septembre 2021 relative à l'entretien de l'aménagement hydraulique.

Par la suite, les bureaux d'études ARTELIA et GEOTEC ont m  
l'aménagement hydraulique qui concluent que :

- L'ouvrage permet de diminuer le débit maximal atteint de 7% (crue annuelle) à 70% (crue centennale) par rapport à l'état naturel sans barrage, avec un pic d'efficacité pour la crue centennale – correspondant à la période de retour de dimensionnement initial ;
- Le risque embâcles est maîtrisé compte tenu du piège en amont de l'ouvrage ;
- L'évacuateur de crue est correctement dimensionné ;
- La revanche nécessaire entre le plan d'eau et la crête de l'ouvrage (côté à 268,5 m NGF) est respectée ;
- L'ouvrage est stable pour l'ensemble des sollicitations étudiées : situation normale d'exploitation (retenue vide), situation rare de crue (niveau en retenue correspondant à la crue centennale), situation exceptionnelle de crue (niveau en retenue correspondant à la crête du barrage), vidange rapide (à partir du niveau en crue centennale), séisme (retenue vide).

Sur le plan sismique, aucune anomalie significative n'a été mise en évidence pour 3 sondages sur les 4 réalisés. Cependant, sur le dernier sondage situé en rive droite, des lentilles de sols de taille limitée apparaissent comme étant potentiellement liquéfiable. Aussi, un suivi altimétrique sera réalisé après chaque séisme de magnitude 4 dont l'épicentre est situé à moins de 250 km de l'ouvrage.

Considérant que pour la crue centennale, les principaux éléments traduisant le fonctionnement de l'ouvrage sont les suivants :

- Débit de pointe entrant en retenue : 67 m<sup>3</sup>/s,
- Débit de pointe en aval du barrage : 20 m<sup>3</sup>/s,
- Volume stocké en retenue : 440 000 m<sup>3</sup>,
- Cote d'eau atteinte par le plan d'eau : 266,7 m NGF,
- Lamme d'eau sur le seuil de l'évacuateurs de crues : +7 cm, ce qui correspond à un débit déversé de l'ordre de 0,5 m<sup>3</sup>/s (2,5% du débit total en aval de l'aménagement),

Considérant que l'efficacité maximale de l'ouvrage est atteinte pour la crue centennale de la Mielle, et que l'ouvrage est stable pour les différentes sollicitations étudiées,

Il est proposé de retenir le niveau de protection correspondant à la crue centennale au droit de l'aménagement hydraulique d'Agnos.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** les conclusions de l'étude
- **VALIDE** le niveau de protection retenu (crue centennale)
- **DECIDE** de mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires au maintien du niveau de protection validé
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches suivantes :
  - déposer le dossier de demande d'autorisation de l'ouvrage auprès des services de l'Etat (DDTM / DREAL)
  - suivre le déroulement de l'instruction du dossier jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'aménagement hydraulique d'Agnos

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mercredi 21 Décembre 2022



Le Président  
Patrick MAUNAS

<b>Membres en exercice</b>	<b>37</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>24</b>
POUR :	24
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0